

ARRÊTÉ N° 2026-031 PAT

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LES TRAVAUX DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POUR LA
PRODUCTION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE ET INSTAURANT LES
PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET LES SERVITUDES S'Y RAPPORTANT SUR LA RETENUE DU
MONT D'UZORE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTVERDUN,

À LA DEMANDE DU SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ
(SMIF)**

La Préfète de la Loire

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'expropriation, notamment les articles L.121-1 à L.121-7 ;
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.211-11-1, L. 214-1, L. 215-13, R.214-1 à 214-5 ;
VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1 A à L.1321-10, R.1321-1 A à R.1321-63 ;
VU le Code de l'urbanisme ;
VU le Code forestier livre I titre II, livre III, titre I et IV ;
VU le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 22 février 2022 portant nomination de Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire, sous-préfet de Saint-Etienne ;
VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN préfète de la Loire ;
VU l'arrêté n° 2026-021 SCAT du 9 mars 2026, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Étienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire, sous-préfet de Saint-Etienne ;
VU les délibérations en date du 25 juin 2013 et du 7 avril 2021 du bureau du Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez (SMIF) sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux de protection de la retenue du Mont d'Uzore située sur le territoire de la commune de Montverdun ;
VU la convention de gestion du canal du Forez établie entre le Département de la Loire et le SMIF du 13 novembre 2023 ;
VU les avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date de septembre 1998 et mars 2014 réactualisés en avril 2022 et novembre 2024 ;
VU la liste annuelle des commissaires enquêteurs établie le 19 novembre 2025 pour le département de la Loire au titre de l'année 2026 ;
VU les pièces transmises par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le rapport du 23 décembre 2025 sollicitant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique ;
VU la décision N°E26000021/69 du 20 mars 2026 par laquelle le tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Cécile DEUX en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Alexandre MASSARDIER en tant que suppléant ;

VU les avis des services de l'État concernés par la DUP émis au cours de la consultation inter-services ;
VU la liste des propriétaires (état parcellaire) ;
VU le plan parcellaire régulier des terrains concernés ;
Considérant que le SMIF gère le canal du Forez et la retenue du Mont d'Uzore, et qu'il doit réaliser des travaux en vue de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, à partir de cette retenue ;
Considérant que la ressource en eau constituée par la retenue du Mont d'Uzore doit être protégée par l'instauration d'un périmètre de protection immédiate et d'un périmètre de protection rapprochée ;
Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation de la commissaire enquêtrice ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé pour une durée de 16 jours consécutifs **du mercredi 20 mai 2026 (à partir de 9h sur le registre numérique, et 14h en mairie), jusqu'au vendredi 5 juin 2026 (à 23h59 sur le registre numérique, et à 12h en mairie)** à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux à entreprendre par le SMIF en vue de capter des eaux destinées à la consommation humaine, à partir de la retenue du Mont d'Uzore située sur le territoire de la commune de Montverdun ;
- la détermination des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du point de prélèvement et les servitudes s'y rapportant.

La procédure ne comporte pas de volet « expropriation ».

Article 2 – Pétitionnaire

Le projet est porté par le SMIF situé au 1, rue Michel Portier – BP 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX - Tél. : 04 77 96 10 39, et représenté par son président.
Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues à l'adresse suivante : contact@smif42.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande de la déclaration d'utilité publique et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes s'y rapportant, est la préfète de la Loire sur proposition de l'Agence Régionale de Santé.
L'autorisation sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Article 3 – Commissaire enquêteur

Madame Cécile DEUX a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Lyon. Monsieur Alexandre MASSARDIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 – Consultation du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête :

- en version électronique :
 - sur le registre électronique à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-retendue-uzore/>
 - sur le site internet des services de l'État dans la Loire :
<https://www.loire.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/Alimentation-en-Eau-Potable-AEP>
- en version papier, aux jours et horaires d'accueil du public en mairie de Montverdun , 2 place de la Mairie (42130) pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1er du présent arrêté ; la mairie est ouverte au public le lundi et mardi de 14h30 à 16h30 ; le mercredi de 14h à 15h30 et le vendredi de 9h à 12h.

Pour la version papier, toutes les pièces du dossier et si besoin les pièces supplémentaires rajoutées pour les besoins de l'enquête, seront visées par la commissaire enquêtrice à l'ouverture de l'enquête. elle cotera et paraphera également le registre d'enquête à feuillets non mobiles.

Article 5 - Observations du public

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- par courrier électronique à l'adresse suivante :
contact-enquete-publique-smif@democratie-active.fr
- sur le registre électronique à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-retendue-uzore/>
- dans le registre version papier ouvert en mairie de Montverdun aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier simple adressé en mairie de Montverdun, siège de l'enquête, 2 place de la Mairie (42130), avec la mention "à l'attention de la commissaire enquêtrice Madame Cécile DEUX », et la précision de l'objet de l'enquête. Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête ;
- lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice définies à l'article 6.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant **vendredi 5 juin 2026 (à 23h59 sur le registre numérique, et à 12h en mairie)**.

Les observations du public sont consultables et également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, pourront être résumées ultérieurement dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, seule sa contribution sera publiée.

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences de la commissaire enquêtrice se tiendront en mairie de Montverdun, où elle recevra les observations et propositions du public aux jours et horaires suivants :

- **mercredi 20 mai 2026 de 14h à 15h30**
- **mardi 26 mai 2026 de 14h30 à 16h30**
- **vendredi 5 juin 2026 de 9h à 12h**

Article 7 – Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte principale de la mairie de Montverdun et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire, et adressé à la préfecture de la Loire – Service de la Coordination et de l'Appui aux Territoires – Pôle Animation Territoriale.

En outre, un avis d'enquête contenant les indications essentielles de l'arrêté sera inséré en caractères apparents 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux publiés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État de la Loire à l'adresse suivante : <https://www.loire.gouv.fr/publications/enquetes publiques/Alimentation-en-Eau-Potable-AEP>

Article 8 - Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le maire de Montverdun transmettra sans délai au commissaire enquêteur le dossier et le registre assorti, le cas échéant, les documents annexés par le public.

Le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Cette dernière rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. La commissaire enquêtrice transmettra à la préfecture le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 9 – Conclusions

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par la préfecture au responsable du projet et à la mairie de Montverdun pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions, ces documents seront accessibles sur le site internet des services de l'État de la Loire à l'adresse ci-dessus. Si l'avis de la commissaire enquêtrice est défavorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le SMIF sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier et transmis à la préfecture.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au président, le SMIF sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le SMIF, le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'ARS, le directeur départemental des territoires de la Loire et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 13 avril 2026

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

signé Dominique SCHUFFENECKER

Copie adressée :

- au SMIF
- à la mairie de Montverdun
- à la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé
- à la Direction Départementale des Territoires de la Loire
- à la commissaire enquêtrice
- à la présidente du TA de Lyon - Service Communication – décision - Désignation des commissaires enquêteurs – dossier 26000021/69
- pour publication sur le site internet des services de l'État de la Loire